



## Accueil Périscolaire Commune de Breuillet

La commune de BREUILLET organise un accueil des enfants le matin et le soir, avant et après la classe ainsi que le mercredi après-midi. Ce service fonctionne sous la responsabilité d'adjoints d'animation territoriaux.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire afin de garantir une sécurité optimum des enfants accueillis (respect des taux réglementaires d'encadrement).



### Inscription :

L'inscription est obligatoire une semaine avant tout accueil à l'aide d'un bulletin spécifique.

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire. Il peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins ou certains soirs).

Pour les fréquentations temporaires ou ponctuelles, l'inscription devra être effectuée impérativement au plus tard une semaine avant le jour ou le début de la période concernée.

**En dehors de ces procédures, aucun enfant ne pourra être pris en charge par le personnel territorial.**



### Absences :

Pour la fréquentation régulière, en cas d'absence de l'enfant, l'inscription sera totalement facturée, sauf production d'un certificat médical ou si une annulation écrite, remise à l'Accueil Périscolaire, a été effectuée au plus tard une semaine avant le jour ou le début de la période concernée. La date valide d'annulation est la date de réception par les services de la Mairie.

### Jours et horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7 h 45 à 8 h 25 et de 16 h 00 à 19 h 15.

Mercredi : de 7 h 45 à 19 h 15.



### Tarifs de l'Accueil Périscolaire :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Passé 19 h 15, un supplément sera facturé par quart d'heure de retard. Le tarif du supplément est également fixé par délibération du Conseil Municipal.



### Paiement :

Le paiement s'effectue chaque fin de mois, à l'accueil périscolaire ou en Mairie, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Un reçu sera obligatoirement remis pour tout paiement.

En cas de défaut de paiement ou après rappel et mise en demeure de régler la somme due, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au service Accueil Périscolaire.



### Règles de vie :

Ce service ne peut être pleinement profitable que si l'enfant respecte :

Les agents (il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes).

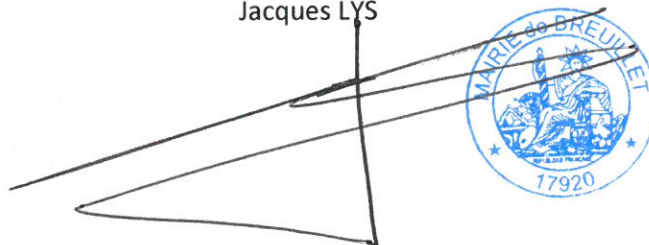
La tranquillité de ses camarades.

Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire pourront faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.



Le Maire,  
Jacques LYS



Règlement intérieur voté lors du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2015.

Dernière modification : 19 juillet 2018 (délibération n° 7 / CM 19-07-2018).

